



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 07 avril 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Guy CHASSIGNIEU, Roger DANON, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Roland LOUBEYRE, Joël LAURENT.

Excusé(s) : MM. Jean-Philippe PERRIN, Patrick PINTI, Alain ROSSET, Richard ZAVADA .

Assistent :

Pour information : terrains@laurafoot.fff.fr

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON

Référents « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND, Joël LAURENT.

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 15 Mai 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 12 mai 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**

COMMENTRY - STADE LUCIEN VINCENT - NNI 30820201

Cette installation, mise à disposition le 19/09/2015, était classée T4 SYN, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance des tests IN SITU de suivi, et classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 19/09/2035.

- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**

ST FLOUR - COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL - NNI 151870401

Cette installation, mise à disposition le 30/10/2017, a été classé au niveau T7 SYN, à l'échéance du 31/08/2028.

Après avis favorable de la C.R.T.I.S et de la C.F.T.I.S, la commission reprend sa décision et classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 30/10/2027.

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CERTINES - STADE DES BUCLANES - NNI 10690101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 09/11/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de l'API du 16/05/2025, du rapport de visite de MM. Jean-François JANNET et François PELLET, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 26/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 08/04/2036.

CULOZ - STADE EN VERBAOU - NNI 11380201

Cette installation a été retirée du classement à l'échéance du 18/01/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, du propriétaire, du rapport de visite de MM. JANNET Jean-François et PELLET François, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 05/03/2026.

La commission reprend sa décision du 08/11/2022 et prend connaissance de la levée des non-conformités majeures sur les zones de sécurité, de la mise en sécurité du site par le propriétaire, en particulier la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Au regard des documents reçus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 08/04/2036.

VALSERHONE - STADE ROGER PETIT 1 - NNI 10330101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/01/2033.

La C.R.T.I.S prend acte de l'erreur d'attribution de NNI, reprend sa décision du 19/01/2023, prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire et du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 17/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 08/04/2036.

VALSERHONE - STADE ROGER PETIT 2 - NNI 10330102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 11/12/2027.

La C.R.T.I.S reprend l'API du 08/07/2025, la demande de classement initial de l'installation du propriétaire, pour le nouveau revêtement synthétique, le rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 21/01/2026, et le rapport des essais IN SITU initiaux, du 09/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 09/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

TOSSIAT - STADE LE CUBE - NNI 14220101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 1/04/2026.
- L'étude photométrique de SPEQTRIS du 30/06/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **165 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,46.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,64.**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

2.2 Confirmation de classement

FEILLENS - COMPLEXE SPORTIF DES DÎMES 1 - NNI 11590101

Cet éclairage est classé au niveau E5, à l'échéance du 21/03/2026.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 26/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Jean-François JEANNET, Membre de la CDTIS, le 26/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **208 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,59.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,75.**

La CRTIS confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2030.

FEILLENS - COMPLEXE SPORTIF DES DÎMES 2 - NNI 11590102

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 26/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean-François JEANNET, Membre de la CDTIS, le 26/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **138 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,70.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,80.**

La CRTIS confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

REPLONGES - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 13200101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 01/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 30/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean-François JEANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 30/03/2026.
- Type de projecteurs : Leds.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **125 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,61.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,79.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

ST ANDRE D'HUIRIAT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 13340101

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026 .

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 25/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean-François JEANNET, Président de la C.D.T.I.S, le 25/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **75 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,28.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,56.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 07/04/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SAVIGNEUX - STADE ANTOINE FAVROT - NNI 13980101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 23/03/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 09/04/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 95 x 60 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED de 827 WATTS.
 - Hauteur des mâts : 16 m
 - Lignes de touche : 3.5 m

- Lignes de but environ : 16.5 m
- GR Max : 44.4
- Angle de visée : 65.7°
- Indice Couleur : 5700 K
- IRC : 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 107 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RENAGE - GYMNASE MAURICE FAVRE FERRAND - NNI 383329901

Cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de classement initial Futsal 3, de la Mairie, le 08/12/2025,
- Des plans , aire de jeu et vestiaires du 27/08/2012,
- De l' AAC, du 27/03/2026,
- Du rapport de visite de M. CHASSIGNEU Guy Président de la CDTIS 38 du 27/03/2026.

La C.R.T.I.S prends acte qu'un stationnement sécurisé non permanent pour les officiels est possible, la séparation et le flux des spectateurs visiteurs, est également possible.

La capacité est de 270 spectateurs assis en tribune, aucun spectateur sur la surface d' évolution.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2036, avec une capacité de 270 spectateurs assis.

1.2 Confirmation de classement

COUBLEVIE - STADE DU PLAN MENU EST 1 - NNI 381330101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU et André BEJUIT, Président, et Membre de la C.D.T.I.S, le 27/02/2026,
- du plan des vestiaires,
- du plan de la tribune.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/04/2036.

ST GENIX SUR GUIERS - STADE DE LA FORÊT - NNI 732360101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 29/03/2026.

La commission prend acte de l'opération de maintenance réalisée sur le revêtement synthétique.

Elle rappelle que le rapport des tests IN SITU de suivi (date de mise à disposition + 10 ans) est à fournir à la commission, avant le 18/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

LES AVENIERES VEYRINS THUE - STADE MUNICIPAL - NNI 380220201

Cette installation est classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 15/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU du 10/03/2026, et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/11/2035.

SEYSSINET PARISET - GYMNASSE ARISTIDE BERGES - NNI 384859901

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 02/02/2021.

La C.R.T.I.S prend connaissance que ce gymnase n'est plus utilisé en compétition pour le FUTSAL.

Au regard des informations transmises, la commission retire le gymnase du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST CHEF - STADE MUNICIPAL - NNI 383740101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 28/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire le 17/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. TOUILLON Jean Francois, Membre de la C.D.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **174 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,57.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,74.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

TIGNIEU JAMEYZIEU - STADE DE ROMEYER 2 - NNI 385070102

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 27/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 27/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **226 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,74.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,85.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance, du 07/04/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMBOEUF - STADE DE CHAMPVERT - NNI 420430101

Cette installation, mise à disposition le 28/09/2025, était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 18/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux et classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 28/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST CHAMOND - Stade Antoine Pauze - NNI 422070101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de niveau de classement du propriétaire, du 2/04/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 2/04/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **316 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,65.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,77.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance, du 07/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

L HORME - STADE CLAUDE ESCOT 2 - NNI 421100102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- L'étude photométrique du 14/03/2023.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Christian THETIER, Président de la C.D.T.I.S, le 31/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **170 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,45.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,68.**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

ST CHAMOND - Stade Claude SauzeaT - NNI 422070102

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, du 2/04/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 2/04/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **169 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,52.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,74.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance, du 07/04/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable

ENTRELACS - Stade Philippe Basso 1 - NNI 730100101

La C.R.T.I.S demande que cette demande d'avis préalable ne soit pas prise en compte par le propriétaire. Elle concerne l'installation annexe.

ENTRELACS - Stade Philippe Basso 2 - NNI 730100102

Cette installation possède un éclairage non classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- o la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 25/03/2026,
 - o d'une étude photométrique SIGNIFY, du 17/03/2026,
 - o des principales données suivantes :
 - o Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m.
 - o Implantation Asymétrique 2*2 mâts.
 - o 8 projecteurs LED de 1672 WATTS.
 - o Hauteur des mâts : 16 m.
 - o Lignes de toucher : 3,4 m.
 - o Lignes de mais environ : De 13,5 m à 22 m
 - o GR Max : 50.
 - o Angle de visée : 70°.
 - o Indice de couleur : 5700 K.
 - o IRC : 70.
- Valeurs attendues :
- o Eclairage horizontal Moyen : 165 Lux.
 - o U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
 - o U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BELLEVILLE - STADE JOSEPH ROSSELLI1 - NNI 690190201

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 06/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. La commission recommande de mettre des buts neufs.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN à l'échéance du 08/04/2036.

BELLEVILLE - STADE JOSEPH ROSSELLI3 - NNI 690190203

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/12/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission acte la mise en place d'abris joueurs et délégués.

La commission demande de tracer les lignes de touche de façon à garantir les 2.5m de largeur des zones de sécurité, par rapport aux axes de rotations des cages rabattables.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN à l'échéance du 07/04/2036

MEYZIEU - STADE CENTRE FORMATION ACADEMIE 2 - NNI 692820402

La C.R.T.I.S prend connaissance du courrier du propriétaire, et lève la réserve concernant la non conformité de la zone de sécurité, proche des abris joueurs et délégués.

La commission rappelle l'obligation de lui fournir le rapport des essais IN SITU de suivi, avant le 22/07/2026.

Au regard du document transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/07/2026.

MIONS - STADE DES TILLEULS 2 - NNI 692830102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 24/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 18/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi, à l'échéance de classement de l'installation, soit pour le 24/09/2026.

Au regard des documents transmis, dans l'attente du rapport d'essais IN SITU, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 24/09/2026.

MIONS - STADE DES TILLEULS 4 - NNI 692830104

Cette installation est classée au niveau A5 SYN, à l'échéance du 19/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 18/03/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau A5 SYN, à l'échéance du 19/12/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST PIERRE LA PALUD - STADE JEAN PLUVY - NNI 692310101

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 18/03/2026, dans l'attente des tests IN SITU de suivi.

La C.R.T.I.S constate que le rapport des tests IN SITU de suivi ne lui a pas été transmis; conformément à la décision transmise au propriétaire, le 24/09/2025, l'installation est retirée du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

VAULX EN VELIN - STADE ÉDOUARD AUBERT 2 - NNI 692560202

Cette installation, mise à disposition le 03/12/2012, est retirée du classement dans l'attente des tests IN SITU de suivi.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU de suivi, du 17/04/2026 et du rapport de Monsieur Patrick PINTI, Président de la C.D.T.I.S, du 07/04/2023 et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/12/2032.

1.4 Avis préalable

ST PRIEST - STADE ARMAND YAGHLIAN 1 - NNI 692900501

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/01/2033.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement gazon, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes, grillage selon plan fourni).

* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

* La pente de l'aire de jeu est de 0.6% (*3).

* Il n'y a pas de remplissage (*4).

* Pas d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

FEYZIN - STADE JEAN BOUIN 1 - NNI 692760101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 31/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 31/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **265 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,73.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,86.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance, du 07/04/2028.

VILLEFRANCHE SUR SAONE - STADE DU BORDELAN 2 - NNI 692640402

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 10/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **184 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,47.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,73.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MESSIMY - STADE FLORIAN MAURICE - NNI 691310101

Cette installation est classée au niveau E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance:

- de la demande d'avis préalable d'un éclairage E5 LED, du 25/03/2026,
- d'une étude photométrique ECLATEC, du 10/07/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m.
 - Implantation Symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED de 1180 Watts et 8 projecteurs LED de 1760 Watts.
 - Hauteur des mâts : 22 m.
 - Lignes de touches : 9 m.
 - Lignes de buts : De 18 m.
 - GR Max : 43.
 - Angle de visée : 70°
 - Indice de couleur : 5700 K

- IRC : 70
Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 269 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,66
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,85

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

VALSONNE - STADE LE GOUTURO - NNI 692540101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 23/03/2026,
- d'une étude photométrique LUMOSA, du 24/04/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 98 x 51 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts, derrière les buts.
 - 8 projecteurs LED pour une puissance globale de 10.8 KW.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : 1.5 m environ.
 - Lignes de but environ : 4m environ.
 - GR Max : Non défini.
 - Angle de visée : < 70°
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC : 70
Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 178 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANNONAY - COMPLEXE SPORTIF DE DEOMAS 2 - NNI 70100102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 05/02/2026,
- de l'AAC, du 10/02/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance de 1m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler (article 3.9.5.1).

Au regard des documents transmis, dans l'attente de levée des non conformités, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/09/2026.

CHABEUIL - STADE GASTON BARDE 1 - NNI 260640102

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation par le propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 26/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission prend acte que la non conformité majeure sur une zone de sécurité a été levée.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

MONTELIER - Stade Le Prieure-2 - NNI 261970102

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Richard ZAVADA et Bernard DELORME, Président, et Membre de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/04/2036.

MONTMEYRAN - Stade De La Riviere 2 - NNI 262060102

Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 27/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026.

La commission reprend la demande de classement de l'installation de 2016, et acte que l'aire de jeu mesurait 100 m*60 m, que les zones de sécurité étaient conformes.

La commission acte qu'il n'y a pas de programmation de compétitions sur cette installation.

La commission acte que l'aire de jeu a été modifiée et mesure 100 m*64 m, ce qui génère une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des lignes de touches.

La commission acte que les cages de FOOT A8, sont non conformes, non réglables et ne permettent pas la pratique de FOOT A8 transverse.

La commission acte que les cages à 11 sont dangereuses, en particulier en pied de mâts.

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'une mise aux normes de l'installation, par rapport à la réglementation FFF, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions de FOOT à 11, de FOOT à 8.

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/01/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire,
- de l'API du 17/03/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, le 30/03/2026,
- de l'AOP, du 19/09/2017.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux sont à réaliser dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, de la mise en conformité réalisée des points de corners, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BOURDEAUX - STADE MUNICIPAL - NNI 260560101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

Elle n'est plus utilisée en compétition.

Au regard des informations transmises par la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement.

MONTELIER - Stade Du Prieure-3 - NNI 261970103

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/04/2026. Elle n'est plus utilisée en compétition.

Au regard des informations transmises par la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

ROCHEMAURE - Stade Roselyne Et Jean Pierre Laulagnet - NNI 71910101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/03/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable, le 17/01/2026, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

Le projet comporte 4 vestiaires équipés pour les joueurs, 2 vestiaires équipés pour les arbitres, des sanitaires pour les acteurs de jeu et le public.

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet au niveau T5 PN. Le classement de l'installation sera confirmé avec le rapport de visite de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, sur la base des mesures IN SITU de l'ensemble des vestiaires neufs.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du 30/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 30/03/2026.
- L'APE du 17/03/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **256 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,51.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,74.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2030.

2.2 Confirmation de classement

VALENCE - STADE PASSELEGUE 1 - NNI 263620201

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **157 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,47.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,75.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance, du 07/04/2028.

VALENCE - STADE PASSELEGUE 2 - NNI 263620202

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **206 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,50.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,71.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MALATAVERNE - STADE CERCLE SPORTIF - NNI 261690101

Cette installation possède un éclairage non classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 31/03/2026,
 - d'une étude photométrique DIALUX, du 20/03/2026,
 - des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 97 x 58 m.
 - Implantation Asymétrique 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED de 1672 WATTS.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de toucher : 6.5 m.
 - Lignes de mais environ : De 12.5 m à 25.5 m
 - GR Max : 45.
 - Angle de visée : <70°
 - Indice de couleur : 5700 K.
 - IRC : 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 190 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,57
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,79

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTELIER - Stade Le Prieure-2 - NNI 261970102

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- o la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 24/03/2026,
- o d'une étude photométrique SIGNIFY, du 31/10/2025,
- o des principales données suivantes :
 - o Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m.
 - o Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - o 12 projecteurs LED de 1500 WATTS.
 - o Hauteur des mâts : 18 m.
 - o Lignes de touche : 6.5 m.
 - o Lignes de but : 16.5 m.
 - o GR Max : 45.5.
 - o Angle de visée max : 65.4°.
 - o Indice Couleur : 5700 K.
 - o IRC : 70.
 - o Valeurs attendues :
 - o Eclairage horizontal Moyen : 183 Lux.
 - o U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - o U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

PRADELLES - STADE FONTMAURE - NNI 431540101

Cette installation était classée au niveau TRAVAUX T6 PN, à l'échéance du 31/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de la mairie, du rapport de visite de Monsieur Philippe DUMUNIER, Directeur général du district, le 3/04/2026.

La commission recommande de mettre des filets pare ballons, par sécurité, par rapport à la N88.

La commission souhaite que lui soit transmis une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

RUMILLY - STADE DU BOUCHET - NNI 742250201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026, du plan du terrain et du plan des vestiaires.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission acte que le public n'est pas admis à l'intérieur de l'espace clôturé, qu'il n'y a qu'une seul abri pour les joueurs.

Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

1.2 Confirmation de classement

CHAVANOD - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 740670101

Cette installation n'est plus classée depuis le 04/01/2026.

La C.R.T.I.S demande que soit engagé par le district une visite de confirmation de classement de sorte qu'une décision soit prise pour la commission restreinte du 12/05/2026.

DOUVAIN - STADE JULIEN GAUDIN N° 1 - NNI 741050101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 01/04/2026, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de la lettre d'intention concernant un projet d'aménagement de nouveaux vestiaires, de nouvelles aires de jeu, sur le site.

La commission recommande de sécuriser la base des poteaux des cages à 11.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 02/05/2026.

La commission prend connaissance du rapport de tests IN SITU initiaux du 11/02/2026.

La commission rappelle que des photos doivent lui être transmises, concernant la sécurisation des fourreaux des cages à 11, et le positionnement de la main courante derrière les abris joueurs et délégués, avant le 30/06/2026 (voir décision de classement de 03/2026).

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/09/2026.

MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S,
- du plan des vestiaires,
- du plan du terrain.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que la largeur des tracés est de 10 cm à 12 cm de largeur maximum et doit correspondre à la section des poteaux de buts (art. 3.8.1).

La commission demande que lui soient transmis une Attestation d'Ouverture au Public, avec capacité spectateurs (Tribune et pourtour terrain, Art. 2.4).

La commission recommande d'installer un abri pour les délégués.

Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir les documents demandés avant le 30/09/2026, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER 2 - NNI 741690102

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 06/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 17/03/2026.

La commission rappelle que les tracés de Foot A8 doivent respecter la réglementation, concernant les zones de sécurité.

Au regard des documents transmis, la commission classe cette installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 3 - NNI 742250103

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 16/03/2026.

La commission prend acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été réduites, afin d'avoir des zones de sécurité conformes; elle demande que les arcs boutants des cages soient supprimés;

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MARNAZ - STADE ANGEL BOISIER - NNI 741690101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/04/2017.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.F.T.I.S, le 17/03/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **171 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,41.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,71.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.

RUMILLY - STADE DES GRANGETTES 1 - NNI 742250101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Roland GOURMAND, Référent Eclairage de la C.F.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **456 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,59.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,76.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 07/04/2028.

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 1 - NNI 742560101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.F.T.I.S, le 19/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **161 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,42**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,61**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 17/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.F.T.I.S, le 19/03/2026.
- Type de projecteurs LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **127 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,27.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,49.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 07/04/2030.

TANINGES - STADE DES THEZIÈRES 1 - NNI 742760101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre de la C.F.T.I.S, le 19/03/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **126 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,41.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,63.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

COMBRONDE - STADE DES LIGNIÈRES 1 - NNI 631160101

Cette installation est classée au niveau TRAVAUX (T4 PN), à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 02/04/2026.

La commission acte que les travaux de levées des non conformités ont été réalisés.

La commission rappelle l'obligation de remettre en place les protections latérales des abris joueurs et délégués. La commission demande que lui soit transmises des photos avant le 30/09/2026.

Au regard du document reçu, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

RANDAN - STADE MUNICIPAL - NNI 632950101

Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des informations disponibles, pour donner suite à la demande de la C.D.T.I.S, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.4 Avis préalable

VERTAIZON - STADE MUNICIPAL - NNI 634530101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/03/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable pour la construction de nouveaux vestiaires.

La commission acte que le projet concerne:

- * 4 vestiaires de 26m², équipés, reliés par les douches, pour les joueurs,
- * 2 vestiaires de 15m² et 9m², équipés, pour les arbitres,
- * des sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu et des sanitaires extérieurs pour le public.

Au regard des documents joints, la commission donne un avis préalable favorable pour ce projet, pour un niveau T5 PN. Lors de la réception du projet, la C.D.T.I.S fera une visite de classement, avec un rapport de visite et les surfaces mesurées IN SITU.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AULNAT - STADE PIERRE DUCOURTIAL 1 - NNI 630190101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 24/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 10/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président de la C.D.T.I.S, le 10/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **194 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,63.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,78.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

AULNAT - STADE PIERRE DUCOURTIAL 3 - NNI 630190103

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 02/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 10/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président de la C.D.T.I.S, le 10/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **186 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,51.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,78.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

CHATEL GUYON - STADE DE LA VOUÉE 1 - NNI 631030101

Cet éclairage est classé au niveau E5, à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 18/01/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 26/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **274 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,50.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,72.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2028.

CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED 2 - NNI 631130102

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 24/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **423 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,56.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,70.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 07/04/2028.

ISSOIRE - STADE ALBERT BUISSON - NNI 631780101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 25/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 24/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **204 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,50.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,72.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

ORCINES - STADE MUNICIPAL - NNI 632630101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 14/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 30/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S, le 30/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **159 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,64.**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,82.**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

ISSOIRE - Complexe Sportif Lavedrine Stade Escuit - NNI 631780302

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026 et non pas E6 (Erreur NNI).

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 25/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président de la C.D.T.I.S, le 25/03/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **109 lux.**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,48.**

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,72**.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 07/04/2028.

ISSOIRE - Complexe Sportif Lavedrine Stade Vaury - NNI 631780303

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 11/04/2026 et non pas E7 (Erreur NNI).

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 25/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président de la C.D.T.I.S, le 25/03/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **200 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,58**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,83**.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 07/04/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

